

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

Suivre un élève en difficulté doit se mener de manière organisée et progressive. Ce protocole a pour ambition de rappeler les démarches et les stratégies qui sont à notre disposition afin de mettre en œuvre tout ce qu'il faut pour résoudre le problème.

A. FAIRE LES CONSTATS

Il est important de bien établir les critères de repérage :

- ✓ **La ponctualité** pour les retards, l'assiduité pour les absences
- ✓ **Les problèmes relationnels** qui ont donné lieu à des remarques orales ou écrites, voire des punitions
- ✓ **Le comportement de l'élève en classe** (renvoi de cours)
- ✓ **Les difficultés scolaires** (manque de motivation, décrochage en filigrane, refus de s'investir dans le travail scolaire...)
- ✓ Des facteurs autres (problème en famille, santé, histoire ancienne...)

B. METTRE TOUT DE SUITE EN PLACE UN ACCOMPAGNEMENT PREVENTIF

La Vie scolaire met tout de suite un accompagnement en place.

1. Par les CPE

- ↳ **Entretiens avec l'élève** puis avec ses parents (une fiche d'entretien pourra être rédigée et archivée afin d'avoir un suivi des actions entreprises)
- ↳ **Suivi de l'assiduité** avec éventuellement un signalement aux autorités
- ↳ **Recherche d'informations dans le dossier de l'élève** situé au secrétariat administratif
- ↳ **Fiche individuelle de suivi de comportement** donnée à l'élève pour une durée de quelques semaines : un référent est désigné pour suivre l'élève et faire le lien avec le professeur principal. Une fois remplies, les fiches sont archivées.
- ↳ **Un dossier** est ouvert et contient tous les éléments

2. L'Équipe de vie scolaire propose :

- ↳ **Une prise en charge immédiate** lors de conflits marqués (avec un AED, un médiateur, la CPE ...)
- ↳ **De l'écoute** lors d'entretiens formels ou informels avec l'élève pour faire des points de temps en temps dans la semaine
- ↳ **De l'aide à la scolarité** : aide aux devoirs, une participation en étude surveillée ou active
- ↳ **Du tutorat** avec un élève ou un adulte
- ↳ **Des mini-réunions entre AED et CPE** dans le cadre de la Vie scolaire pour parler de l'évolution de l'élève
- ↳ **Une diffusion des informations** nécessaires aux intervenants (professeurs et notamment le professeur principal, équipe de direction, équipe médico-sociale et COP) par l'intermédiaire d'un classeur consultable en salle des professeurs

C. UTILISER TOUS LES RELAIS ET LES PARTENARIATS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les CPE doivent utiliser toutes les synergies afin de tisser autour de l'élève toutes les stratégies d'aide et de suivi. Ce sont :

1. Les CPE et l'équipe de direction

- ↳ Chaque membre de l'équipe de direction suit plus particulièrement un niveau :
 - 6° et 3° avec le principal
 - 5° et 4° avec la principale-adjointe
- ↳ Communication d'informations concernant les élèves en difficultés soit par des entretiens au quotidien soit en mini-réunion de travail en fin de semaine

2. La cellule de suivi et d'accompagnement :

- ↳ elle est composée de l'équipe de direction, des CPE, de l'équipe médico-sociale et de la COP
- ↳ elle se réunit environ 1 fois par semaine
- ↳ elle propose des stratégies de suivi en relation avec l'ensemble de la problématique de l'élève

3. L'équipe enseignante et la COP

- ↳ Le tableau de bord (un classeur avec des intercalaires par classe est en salle des professeurs pour y noter les informations et incidents)
- ↳ Entretiens avec le professeur principal
- ↳ Point sur l'orientation avec le C.O.P.

4. L'équipe médico-sociale
 - a) Les assistantes sociales
 - Signalements, transmission des informations préoccupantes
 - Entretiens individuels avec l'élève et sa famille
 - Liens avec l'équipe de direction et les CPE
 - b) L'équipe médicale
 - transmission des informations aux infirmières
 - mise en place d'un partenariat avec le médecin scolaire ou celui de la direction académique
5. Les délégués élèves et le groupe classe
 - ↳ Ils sont partenaires dans la recherche et la transmission des informations
 - ↳ Ils ont un rôle d'écoute

D. RECHERCHER DES PARTENARIATS A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

1. Les parents pour une mise en place d'une collaboration en vue d'un meilleur suivi
 - ↳ Les maintenir informés par des appels téléphoniques
 - ↳ Avoir un ou des entretiens en direct
2. Les associations
 - ↳ Les associations de quartier pour le soutien scolaire ou les actions d'éveil culturel en centre social
 - ↳ Les services dépendant de la politique de la ville :
 - le DRE (dispositif de réussite éducative)
 - Les éducateurs de rue
3. Les relations au sein du Réseau d'Education Prioritaire (REP)
4. L'éducation nationale
 - ↳ Signalement d'un événement grave rédigé par le principal et transmis au proviseur de vie scolaire (PVS) au rectorat (fiche type qui doit être complétée et renseignant à minima l'événement)
 - ↳ Signalement du même événement au cabinet du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (DASEN)
 - ↳ Entretiens avec le PVS ou le DASEN pour établir la marche à suivre et assurer une bonne prise en charge
5. La police
 - ↳ Signalement d'événements graves par la procédure écrite de signalement
 - ↳ Entretiens téléphoniques avec le référent police de l'établissement pour un échange d'informations
 - ↳ Mise en place de stratégies adaptées à la situation
6. la justice
 - ↳ transmission du signalement d'événement grave par fax
 - ↳ Entrevue avec l'éducateur si l'élève est bénéficiaire d'une mesure judiciaire (AEMO aide éducative en milieu ouvert à la demande du juge ou de la famille)

E. LES INSTANCES DANS L'ETABLISSEMENT

- ↳ L'équipe éducative réunie en conseil de professeurs
- ↳ La cellule de suivi éducatif réunie une fois par semaine
- ↳ Les conseils de classe (3 dans l'année)
- ↳ Les commissions éducatives (instances alternatives au conseil de discipline)
- ↳ Le comité de la vie collégienne

F. LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE SUIVI

- ↳ Mise en place de fiches de suivi de comportement (qui peuvent être individualisées) avec suivi par un référent
- ↳ Emploi du temps aménagé
- ↳ Phases d'entretiens durant la phase d'observation
- ↳ Suspension provisoire de certains enseignements (notamment en cas de conflit avec un professeur)
- ↳ Changement de classe (cas assez exceptionnel)
- ↳ Punitives et sanctions prévues par le règlement intérieur (prises en accord avec l'équipe de direction et les CPE)
- ↳ Mesures disciplinaires : exclusion des cours, du collège pour une durée de moins de huit jours

Ce protocole fait l'inventaire de tout ce qui se fait ou doit se faire au sein de l'établissement. Il rappelle à chacun d'entre nous ce qui relève de notre mission et ce que les uns et les autres nous devons mettre en œuvre pour venir en aide aux élèves en difficultés (et non encore difficiles) avant que nous ne constatons une dérive totale.